

# DÉLIBÉRATION

## Conseil d'administration

Séance du 13 décembre 2022

Délibération  
n°242-2022  
Point 4.6.8

**Point 4.6.8 de l'ordre du jour**

**Barème des entretiens jury concours international admission 2022/2023**

### **EXPOSE DES MOTIFS :**

#### **Epreuves orales concours international admission au titre de l'année universitaire 2022/2023**

Il est proposé de rémunérer la participation aux jurys d'entretiens individuels du concours international de la manière suivante :

Entretiens en français OU en anglais : 3h TD par cohorte de 4 étudiants

Le Conseil de l'EM Strasbourg du 24 octobre 2022 a approuvé le barème des prestations relatives aux épreuves orales du concours international admission au titre de l'année universitaire 2022/2023, soit 3h TD par cohorte de 4 étudiants.

### **Délibération :**

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve le barème des prestations relatives aux épreuves orales du concours international admission au titre de l'année universitaire 2022/2023, soit 3h TD par cohorte de 4 étudiants.

### **Résultat du vote :**

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	35
Nombre de voix pour	28
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	0
Ne participe pas au vote	7

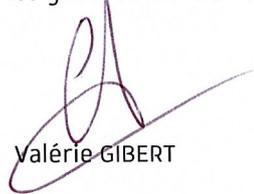
**Destinataires :**

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur et de la recherche
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 14 décembre 2022

La Directrice générale des services



Valérie GIBERT